

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-030
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
30 BIS RUE DES TENNIS
DU 22 JANVIER 2024 AU 06 FEVRIER 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SAS STEPELEC, en date du 15 janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de viabilisation et de raccordement par l'entreprise SAS STEPELEC – 4 rue de la Sidérurgie – 14460 COLOMBELLES,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS STEPELEC est autorisée à occuper le domaine public, au 30 bis rue des Tennis afin de procéder à des travaux de viabilisation et de raccordement, du **22 janvier 2024 au 06 février 2024**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tous véhicules (sauf ceux de l'entreprise STEPELEC) sera interdit à partir de l'entrée du n°30 rue des Tennis jusqu'au bout du parking du n°30 bis rue des Tennis du **22 janvier 2024 au 06 février 2024**.

ARTICLE 3 : La CIRCULATION de tous véhicules (sauf ceux de l'entreprise STEPELEC) sera interdite dans la zone décrite dans l'article 2 du **22 janvier 2024 au 06 février 2024**.

ARTICLE 4 : L'entreprise STEPELEC aura la charge d'assurer la signalisation de son chantier.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 16/01/2024

Signé le 17/01/24

Publié le 18/01/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint
Francis NICATSE

